

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/051

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU 2 PLACE DU RIVAGE JUSQU'AU CROISEMENT AVEC LA RUE DE L'AA

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la faible visibilité du croisement de la place du Rivage avec la rue du Bailly
et la rue de l'Aa
Vu la circulation des autocars scolaires desservant les établissements scolaires
et la circulation des véhicules de secours

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de
tous les usagers de la route

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement est interdit du N°2 place du Rivage jusqu'au croisement avec la rue
de l'Aa.

Art 2 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 26 mars 2024
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire


Daniel DESCHODT.